

BELGIQUE	Spécification d'interface radio	Maritime	C04-04	V1.1 - 25-10-18
----------	---------------------------------	----------	--------	-----------------

	Nr	Paramètre	Description	Commentaires
Partie normative	1	Service de Radiocommunication	Mouvement des navires	Radionavigation - non SOLAS
	2	Application	Radar maritime	Maritime radar (non SOLAS)
	3	Bande de fréquences	9300-9500 MHz	
	4	Canalisation		
	5	Modulation/Largeur de bande occupée	P0N	
	6	Direction/Séparation		
	7	Puissance d'émission/Densité de puissance	Max 25 kW puissance de sortie de crête Max 50 MW p.i.r.e. de crête	
	8	Accès et règles d'utilisation des canaux		
	9	Régime d'autorisation	Licence individuelle requise	Un certificat d'opérateur est requis
	10	Exigences essentielles additionnelles	Décision 2013/638/CE	
	11	Bases pour la planification des fréquences		
Partie informative	12	Changements prévus		
	13	Référence	EN 302 248	Seule(s) la (les) version(s) mentionnée(s) dans la dernière liste des Normes harmonisées en vertu de la directive 2014/53/UE (RED) comme publiée par la Commission européenne dans le JOUE peut (peuvent) être utilisé(es) pour bénéficier de la présomption de conformité.
	14	Numéro de notification	2018/0246/B	
	15	Remarques	Classe 2 selon la Décision 2000/299/CE	